Règlement intérieur

du XVIIIème Congrès National de l'ANESF

Veuillez prendre connaissance de ce document fixant les règles d'inscription, de désistement, d'encaissement des chèques de caution et les différentes règles à respecter durant ce week-end.

L'inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'événement.

Article 1 - Pièces nécessaires pour l'inscription à l'événement

L'inscription aux XVIIIème congrès de l'ANESF ayant lieu à Paris du vendredi 2 au dimanche 4 juillet 2021 nécessite :

- L'inscription via le formulaire en ligne ;
- Le paiement du montant correspondant à la formule choisie sur la plateforme de paiement en ligne :
 - Événement entier avec hôtel : 45€
 - Événement entier sans hôtel : 35€
 - 2 jours (vendredi et samedi ou samedi et dimanche) avec hôtel : 35€
 - 2 jours (vendredi et samedi ou samedi et dimanche) sans hôtel : 25€
- Des chèques à donner au à la référent e de votre ville :
 - Un chèque de 60€ à l'ordre de Par'in Utero, correspondant à la caution matérielle ;
 - Un chèque de 60€ à l'ordre de l'ANESF, correspondant à la caution de présence;
 - Un chèque de 30€ à l'ordre de l'ANESF, correspondant à la caution éco-responsable.

Ces chèques seront donnés à l'équipe organisatrice par le la référent e de ville lors de son

arrivée à l'événement.

- L'adhésion au présent règlement intérieur
- L'envoi du justificatif dans le cadre du pass sanitaire, comprenant soit :
 - Un justificatif de vaccination à la Covid-19;
 - Le résultat d'un test négatif RT-PCR ou antigénique datant de moins de 72h;
 - Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

L'inscription sera considérée comme complète et définitive après paiement, réception par le·la référent·e des trois chèques de caution, l'adhésion au présent règlement intérieur et la réception par le·la secrétaire du justificatif du pass sanitaire.

La non-réception par le·la référent·e de ville des chèques de caution dans les délais impartis entraînera l'annulation de l'inscription et l'étudiant·e sera placé·e à la fin de la liste d'attente, de même que la non réception du justificatif dans le temps impartis.

Article 2 - Définition des différentes cautions

Les différentes cautions se définissent telles que décrites ci-dessous :

> Caution de présence :

Le chèque de caution de présence de 60€ à l'ordre de l'ANESF est susceptible d'être encaissé en cas d'annulation tardive sans motif valable ou en cas de non-participation à une ou plusieurs formation·s, plénière·s, assemblée générale, table ronde ou tout autre moment où votre présence est requise, sans motif valable.

• Toute personne annulant son inscription à l'événement, modifiant sa date d'arrivée ou de départ moins de 48h avant le début de l'évènement (soit à partir du mardi 29 Juin 2021 à minuit), ou ne se présentant pas à l'hôtel lors d'une des nuits qui lui a été réservée, pourra voir son chèque de caution encaissé et son inscription non remboursée.

Au vu de la pandémie de la COVID-19, deux exceptions seront appliquées :

- Cas contact COVID avéré la semaine précédant l'évènement : un justificatif sera demandé (mail ou attestation du de la médecin) et il faudra prévenir la veille au minimum.
- Test PCR positif dans la semaine précédent l'évènement et prévenir au minimum la veille de l'événement.

Toute personne ne respectant pas l'organisation des formations, ne participant pas à une ou plusieurs formation·s pour la·les·quelle·s elle a été inscrite, n'assistant pas à une ou plusieurs plénière·s, tables rondes, assemblée générale ou tout autre moment où sa présence est requise, pourra voir son chèque de caution encaissé et ne pourra prétendre à aucun remboursement de son inscription. Sa participation aux formations et sa présence en plénières, tables rondes, assemblée générale sera vérifiée par la réalisation de fiches d'émargement et de fiches d'évaluation des formations.

Les raisons évoquées en cas d'annulation ou d'absence à une formation seront analysées à posteriori par le Comité de Veille, le bureau national de l'ANESF et le bureau local comme évoqué dans l'article 4.

> Caution matérielle :

Le chèque de caution matérielle de 60€ à l'ordre de l'association Par'in Utero est susceptible d'être encaissé en cas de non-respect des lieux, du matériel et des autres éléments mis à disposition des participant·e·s.

- Tout·e participant·e dégradant les chambres ou parties communes de l'hôtel dans lequel il·elle est logé·e, les amphithéâtres, salles de formation et parties communes dans lesquelles il·elle est accueilli·e, les salles de restauration, de soirées ou tout autre lieu mis à sa disposition durant son séjour, pourra voir son chèque de caution encaissé. L'étudiant·e engage son assurance personnelle en cas de dégâts majeurs.
- Tout-e participant-e troublant le séjour des autres usagers de l'hôtel dans lequel il-elle est logé-e pourra voir son chèque de caution encaissé.
- Tout·e participant·e manquant de respect à un ou plusieurs membre·s de l'équipe organisatrice ou du bureau national, que ce soit par violence physique, verbale ou tout autre acte portant atteinte à la personne, pourra voir son chèque de caution encaissé. De plus, dans ce cas précis, il·elle pourra être inscrit·e sur la liste noire de l'ANESF et sera interdit·e de toute participation à un événement de l'ANESF pour une année civile ou définitivement selon la gravité des actes.
- Les mêmes dispositions seront prises en cas de non-respect des autres participant·e·s, des invité·e·s, des formateur·rice·s et des partenaires.

> Caution éco-responsable :

Le chèque de caution éco-responsable de 30€ à l'ordre de l'ANESF est susceptible d'être

encaissé dans les cas suivants :

- En cas de non-respect de l'environnement (jets de mégots, jets d'ordures...);
- En cas de non-respect des règles de tri.

Des moyens seront mis à disposition pour respecter le tri des déchets sur les lieux qui accueillent les participant·e·s. Une attention toute particulière sera portée aux mégots de cigarettes.

Le·La référent·e de ville doit être en possession de ces chèques avant le **mercredi 30 Juin 2021 à minuit**. Passé cette date, le·la référent·e se réserve le droit de prévenir l'association Par'in Utero ce qui entraînera l'annulation de l'inscription et l'étudiant·e sera placé·e à la fin de la liste d'attente.

> Encaissement des chèques de caution :

L'encaissement des chèques de caution doit faire l'objet d'une décision émise suite à la réunion de membres du bureau national de l'ANESF, du Comité de Veille et si possible, le cas échéant, du de la président e de l'association locale organisatrice de l'événement.

Chaque décision d'encaissement sera tracée sur un document écrit comportant les éléments suivants :

- Le type de chèque encaissé et son numéro ;
- Les noms et prénom(s) de la personne concernée par l'encaissement ;
- Le motif de l'encaissement ;
- La ou les remarque(s) éventuellement émises lors de la décision collégiale et pouvant justifier la décision;
- La date à laquelle la décision est prise ;
- La signature du de la président e de l'ANESF.

Une copie de ce document sera envoyée à l'intéressé·e par mail ou voie postale avant l'encaissement du chèque.

Tout chèque de caution perçu par l'ANESF et non encaissé ou non remis à l'intéressé·e dans les six mois suivant la fin de l'événement sera détruit.

Article 3 - Modalités d'inscription

L'inscription au XVIIIème Congrès National de l'ANESF se fait via un formulaire dont le lien internet sera donné le **jeudi 27 mai 2021 à 19h.**

Pour permettre aux participant·e·s de chaque ville d'être présent·e·s à l'événement, les quotas suivants ont été définis et adaptés aux mesures imposés par la COVID-19 :

- 2 places par école pour les étudiant·e·s sages-femmes, adhérent·e·s à leur association locale, elle-même adhérente à l'ANESF;
- 1 place par école pour les administrateur·ice·s de l'ANESF, représentant·e·s du collège A ;
- 1 place par tutorat adhérent à l'ANESF (tutorat d'années supérieures et tutorats d'entrée dans les études de santé), représentant·e·s du collège B;
- 1 place par académie pour les élu·e·s et délégué·e·s, titulaire ou suppléant·e·s, représentant·e·s du collège C.

Ces 5 personnes par ville sont placées sur la liste principale d'inscription. Ces inscriptions définissent la première phase d'inscription. Celle-ci dure jusqu'au jeudi 3 juin 2021 à 23h59. Les étudiant·e·s n'ayant pas eu de place sur la liste principale devront s'inscrire sur la liste d'attente. Il·Elle·s seront recontacté·e·s par l'équipe organisatrice pour la deuxième phase d'inscription. Lorsqu'il·elle·s sont contacté·e·s, ces étudiant·e·s ont 72 heures pour s'inscrire à l'événement. Passé ce délai, il·elle·s seront inscrit·e·s à la fin de la liste d'attente et les personnes suivantes dans l'ordre d'inscription à la liste d'attente seront contactées.

Dans le cas où les places pour les collèges B et/ou C d'une ville ne seraient pas remplies, elles seront attribuées à des participant·e·s de la même ville inscrit·e·s sur la liste d'attente, en priorité. Si aucun·e étudiant·e de cette ville n'est inscrit·e sur la liste d'attente, elles seront attribuées aux étudiant·e·s inscrit·e·s sur la liste d'attente, par ordre chronologique d'inscription.

Article 4 - Modalités d'annulation

Pour toute annulation, pour quelque motif que ce soit, le·la participant·e doit informer l'équipe organisatrice exclusivement par mail à <u>secretariat@parinutero.fr</u> et <u>evenements@anesf.com</u>.

- Si le mail en question est envoyé avant le **jeudi 24 juin 2021 à 23h59**, l'inscription sera entièrement remboursée par virement bancaire et les chèques de caution seront détruits.
- Pour les annulations survenant entre le vendredi 25 juin 2021 à minuit et le mardi
 29 juin 2021 à 23h59, les chèques de caution seront détruits, mais l'inscription ne sera pas remboursée.
- Pour les annulations moins de 48h avant le début de l'événement ou pendant l'événement, soit à partir du mardi 29 juin 2021 à 23h59, la caution de présence de 60€ sera encaissée et l'inscription ne sera pas remboursée.

Au vue de la pandémie de la COVID-19, deux exceptions seront appliquées :

- Cas contact COVID avéré la semaine précédant l'évènement : un justificatif sera demandé (mail ou attestation du de la médecin) et il faudra prévenir la veille au minimum.
- Test PCR positif dans la semaine précédent l'évènement et prévenir au minimum la veille de l'événement.

Le bureau de l'ANESF, le Comité de Veille et l'association organisatrice se réservent le droit de rembourser une inscription et/ou de ne pas encaisser une caution de présence, après examen d'un justificatif de motif d'annulation, qui serait estimé comme légitimant l'annulation.

Article 5 - Règles à respecter

La participation au Congrès National oblige le respect des règles suivantes :

- Respecter les participant·e·s, les formateur·ice·s, les invité·e·s, l'association organisatrice ainsi que toutes les personnes présentes ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition quels que soient les lieux

fréquentés, avant, pendant et après les temps de formation ;

- Assister aux tables rondes, formations et autres interventions et ne pas en perturber le bon déroulement;
- Ne pas consommer ou détenir de substances illégales. Toute détérioration ou comportement inapproprié entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la manifestation ainsi que l'encaissement du chèque de caution matérielle.

L'ANESF ainsi que l'association Par'in Utero se dégagent de toute responsabilité en cas de débordements ou de dégradations lors des activités proposées après les temps de formations, le vendredi et le samedi soir. Tout·e contrevenant·e s'expose aux sanctions prévues à l'article 7.

Article 6 - Rappel du cadre légal

Article 225-16-1 du code pénal :

"Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende".

Toute infraction d'un·e participant·e à l'événement ne saurait être commise pour le compte ou au nom de l'association Par'in Utero et/ou de l'ANESF.

Tout·e contrevenant·e s'expose aux sanctions prévues à l'article 7, ainsi qu'aux sanctions pénales décrites ci-dessus.

Article 7 - Sanctions applicables

L'association Par'in Utero se réserve le droit d'appliquer, en cas de comportement incompatible avec le bon déroulement de l'événement (que ce soit vis-à-vis des personnes, des locaux ou des matériels privés ou publics mis à la disposition de la manifestation, etc), la sanction d'exclusion, définitive ou temporaire, de la manifestation et décline toute responsabilité quant aux agissements des participant·e·s.

Article 8 - Pertes et vols

L'association Par'in Utero et l'ANESF déclinent toute responsabilité concernant les pertes et/ou les vols quels qu'ils soient durant la manifestation.

Article 9 - Hôtels

L'association Par'in Utero et l'ANESF interdisent formellement la consommation d'alcool dans les hôtels. L'association Par'in Utero et l'ANESF déclinent toute responsabilité concernant la consommation d'alcool et les nuisances sonores dans les hôtels mis à la disposition des participant·e·s et informent les participant·e·s qu'il·elle·s seront tenu·e·s pour seul·e·s et unique·s responsable·s des plaintes qui pourraient être déposées de leur fait à l'encontre de l'association Par'in Utero et de l'ANESF.

Les participant·e·s sont tenu·e·s de rendre leur chambre à l'issue de la manifestation, à l'heure indiquée par l'association Par'in Utero, dans un état de propreté convenable, dans le respect des équipes d'entretien. L'association Par'in Utero et l'ANESF se réservent le droit de refuser l'accès à l'événement à toute personne susceptible de créer des troubles à l'ordre public et/ou au bon fonctionnement de l'événement.

Article 10 - Droit à l'image

En acceptant ce règlement, les participant·e·s au Congrès National donnent leur autorisation, dans le cadre de l'événement, à la diffusion de leur image en dehors de toute utilisation commerciale. Les participant·e·s dégagent toute responsabilité de l'association Par'in Utero et/ou de l'ANESF des conséquences de cette diffusion, quel que soit le moyen de diffusion, notamment via les réseaux sociaux.

L'utilisation à des fins autres que personnelles de ces photos ne pourra être réalisée sans l'accord explicite et direct de l'association Par'in Utero et de l'ANESF.

Toute publication ou image publiée en lien avec le Congrès National, via les réseaux sociaux ou application propre à chaque participant·e, engage la responsabilité unique de celui·celle-ci.

Article 11 - Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes (ANESF) - secretaire@anesf.com pour la gestion de l'événement. La base légale du traitement est le consentement libre et éclairé.

Les données collectées seront communiquées aux seul·e·s destinataires suivant·e·s : Membres du Bureau National et du Comité de Veille de l'ANESF et Membres du bureau local de Par'in Utero.

Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de celles-ci.

Consultez le site <u>cnil.fr</u> pour plus d'informations.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le·la secrétaire général·e de l'ANESF à l'adresse suivante : secretaire@anesf.com.

Si vous estimez, après nous avoir contacté·e·s, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.